

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, François FERRTI, Corinne GAMBA, François GERENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Patrick MÉANT, Bérengère MULLER, Stéphane PONTHEIU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusés

Avec pouvoir : Noémie BIMUZ, conseillère municipale, pouvoir donné à V. MAILLET
Sébastien BUSSY, conseiller municipal, pouvoir donné à B. MULLER,
Véronique DOCK, 1^{ère} adjointe au maire, pouvoir donné à P. MÉANT,
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE,
Jessie MEAN, conseillère municipale, pouvoir donné à Pi. BOUVIER.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Pierre BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

2023-12-07 Lotissement 'la Côte Perrière' - Rétrocession des voiries et des espaces communs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les propriétaires du lotissement 'la Côte Perrière' ont fait connaître leur souhait de voir la voirie privée dudit lotissement (parcelle cadastrée ZB 544 pour une superficie de 3 085 m²) transférée dans le domaine public communal.



Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager selon les articles R. 442-7 et R. 442-8.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de

réparation et de réfection de la voie. Le transfert dans le domaine public nécessite une délibération du conseil municipal ainsi que la signature d'un acte authentique.

Les équipements sont composés des éléments suivants :

- Voirie (voie de circulation, trottoirs et escalier permettant d'accéder à la rue du Stade),
- Réseau d'adduction d'eau potable
- Réseau d'assainissement
- Réseau basse tension et communication
- Réseau d'éclairage public

Il est précisé que :

- les réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement seront remis à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel après acceptation suite aux contrôles de conformité aux normes en vigueur,
- le réseau d'éclairage public est déjà intégré au réseau du SIEA de l'Ain,
- la voirie est déjà entretenue par les services de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le transfert à l'euro symbolique de la voirie et des équipements du lotissement 'La Côte Perrière' tel que défini dans le corps de la délibération à la commune de Balan ;

CLASSE lesdits équipements dans le domaine public communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires, tels que définis dans le corps de la délibération, à la commune de Balan ;

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 5 décembre 2023

Patrick MÉANT,

Maire de Balan



Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 22